

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**9 décembre 2021**

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON (vote à partir du point n°8), Jérôme TOURNU.

**Avaient donné pouvoir :** Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Virginie REY à Thomas BIETRY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

| Date de convocation | Date d'affichage   | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 3 décembre 2021  | Le 3 décembre 2021 | En exercice           | 50 |
|                     |                    | Présents              | 35 |
|                     |                    | Votants               | 39 |

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

**2021-08-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2021**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2021.**

## **2021-08-02 Budget Eau potable-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2021-03-09C du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif du service des Eaux*

Suite à l'adhésion des anciennes communes de la CC du bassin de la Bourbeuse (CCBB) au Grand Belfort d'une part et à la CCST d'autre part, notre collectivité participe auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au remboursement du prêt restant à charge des deux collectivités après partage du passif de la CCBB.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits au compte 6743, pour les subventions exceptionnelles de fonctionnement.

De plus, il est aussi nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes 1641 et 66111, pour les emprunts.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

|                             |             |             |           |
|-----------------------------|-------------|-------------|-----------|
| Fonctionnement : Dépenses : | Chapitre 67 | Compte 673  | - 5 500 € |
|                             | Chapitre 67 | Compte 6743 | + 5 500 € |

|                             |              |              |           |
|-----------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Investissement : Dépenses : | Chapitre 011 | compte 6156  | - 5 200 € |
|                             | Chapitre 66  | compte 66111 | + 200 €   |
|                             | Chapitre 16  | compte 1641  | + 5 000 € |
|                             | Chapitre 021 |              | + 5 000 € |
|                             | Chapitre 023 |              | + 5 000 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessous.**

## **2021-08-03 Budget Eau potable-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

| Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif | Montants €        |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| en date du 27 janvier 2021                          | 2 213.57          |
| en date du 26 mars 2021                             | 236.45            |
| en date du 26 mars 2021                             | 258.29            |
| en date du 26 mars 2021                             | 36.75             |
| en date du 29 mars 2021                             | 1 074.87          |
| en date du 2 avril 2021                             | 1 232.11          |
|                                                     |                   |
| <b>Montant total</b>                                | <b>5 052.04 €</b> |

*Vu le bien-fondé de la demande,*

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**
  - **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
  - **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

**2021-08-04 Centre Aquatique-Fermeture de 3 postes en CDD ouverts lors du transfert du personnel**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

*Vu l'avis du Comité Technique de la CCST en date du 09 décembre 2021,*

Suite à la prise de compétence du Centre aquatique intercommunal et afin de procéder au transfert du personnel de la Ville de DELLE, exerçant leur mission au sein du centre aquatique, 3 postes créés en CDD ne sont pas pourvus, à savoir :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'agent d'entretien, à raison de 28/35<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de maître-nageur sauveteur à raison de 3,25/35<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de maître-nageur sauveteur à raison de 4,75/35<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:**

**De valider la fermeture de ces 3 postes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- **1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'agent d'entretien, à raison de 28/35<sup>e</sup>**
- **1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de maître-nageur sauveteur à raison de 3,25/35<sup>e</sup>**
- **1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de maître-nageur sauveteur à raison de 4,75/35<sup>e</sup>**

**D'autoriser le Président :**

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **2021-08-05 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la délibération 2019-08-07 du 26 novembre 2019 relative à l'adhésion au nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG90*

Il est proposé de procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doublement sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.**

## **2021-08-06 Modalités de mise en place du télétravail**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

*Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021;*

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Depuis mars 2020, la crise Covid a permis de démontrer que ce mode de travail, même sous contraintes fortes, était réalisable et efficient sous conditions. Elle a facilité l'émergence des moyens à mettre en œuvre et les a éprouvés. Elle a aussi permis d'identifier les écueils tant sur les plans organisationnels que fonctionnels. L'objectif premier recherché étant d'offrir un service public local opérationnel et permettant de répondre au mieux aux besoins de ses administrés.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

### Règles générales :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation

ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Il appartient à la collectivité de fixer cette quotité (dans la limite de la quotité réglementaire).

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**Il revient donc à la collectivité de déterminer les règles de télétravail applicables au sein de sa structure (recours au télétravail, quotité, etc.)**

**Il est proposé :**

### **Article 1 : Eligibilité**

L'autorité territoriale et le chef de service apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

### **Détermination des activités éligibles au télétravail :**

Les activités identifiées et éligibles au télétravail dont la durée d'exécution est au moins égale à une journée sont :

- Direction
- Instruction
- Etude ou gestion de dossiers / projets
- Rédaction de rapports, compte-rendus, procès-verbaux, conventions
- Exécution budgétaire (titres, mandats)
- Rédaction documents RH
- Facturation
- Rédaction de marchés et dossiers d'appel d'offres
- Conception d'outils multimédia et rédaction d'outils de communication

### **Critères de non éligibilité au télétravail :**

- Présence physique journalière sur le lieu de travail (accueil administrés, interventions techniques sur le terrain, ...)
- Manipulation de données confidentielles
- Manque d'autonomie dans la maîtrise des outils informatiques et logiciels

### **Agents exclus du dispositif :**

- Stagiaires et apprentis,
- Agents ne disposant pas d'une ancienneté minimale de 1 an dans la collectivité sur le poste concerné par la demande de télétravail

### **Conditions matérielles et techniques requises :**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer :

- D'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels
- D'un PC portable professionnel avec un accès au serveur et à sa boîte mail professionnelle
- D'une ligne téléphonique fixe ou mobile

*Critères supplémentaires qui permettront à l'autorité territoriale et au chef de service d'identifier plusieurs demandes non compatibles entre elles :*

- *temps de trajet,*
- *capacité à travailler en autonomie,*
- *conditions techniques au sein du lieu d'exercice,*
- *ancienneté.*

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent sauf demande expresse et exceptionnelle de l'agent et sous réserve de validation de la hiérarchie.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

### **Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui sauf à titre exceptionnel et validé par sa hiérarchie. Le

télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

#### **Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

- **Temps de travail**

L'agent en télétravail est soumis à la **même durée** du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit en principe effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.



Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

### **Article 5 : Santé et sécurité**

Il est demandé à l'agent de fournir :

- Une attestation écrite garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie
- Une attestation d'assurances multirisques habitation  
L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.
- Photo du lieu de travail de l'agent
- Test de connectivité

L'agent qui refuse de produire ces documents pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

### **Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent enverra un mail à son supérieur au moment de la prise de poste et à la fin de la journée.

**Dès que la collectivité disposera d'un logiciel de gestion du temps**, l'agent en situation de télétravail badge à son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires fixes obligatoires.

### **Article 7 : Télétravail temporaire**

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

### **Article 8 : Modalités et quotités autorisées**

#### **Modalités**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle prévoit l'attribution **de jours de télétravail fixes au cours de la semaine**.

Les journées de télétravail sont réversibles **si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site**.

A ce titre, seront pris en compte :

- Le pourcentage d'agents présents sur site
- La présence du binôme
- L'organisation d'événements ou réunions ne pouvant se tenir à distance

L'arrêté individuel précisera que le télétravail est autorisé sauf pour nécessité de service (manque d'effectifs, absence du binôme, etc.)

L'agent a la possibilité de télétravailler par ½ journée à condition que ce dernier travaille habituellement seulement la ½ journée sur site.

Si l'agent n'ouvre droit qu'à un seul jour de télétravail hebdomadaire, le reliquat de la seconde moitié de la journée non télétravaillée n'est pas reportable et ne peut être définie sur une autre ½ journée de la semaine.

*Exemple : cas d'un agent bénéficiant d'un jour de télétravail, travaillant uniquement le matin le vendredi. Si l'agent pose sa journée de télétravail le vendredi, il n'a droit qu'à une demi-journée par semaine et ne peut poser l'autre demi-journée ailleurs sur la même semaine.*

En cas d'annulation d'une journée de télétravail, l'agent pourra demander un report à titre exceptionnel. Ce dernier en fera la demande motivée auprès de sa hiérarchie qui étudiera la demande selon les nécessités de service.

### **Quotités**

La quotité, des fonctions pouvant être exercées en télétravail, ne peut être supérieure à 1 jour (soit 8 h maximum) par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour les postes de direction : 1 jour supplémentaire
- Pour éloignement géographique de plus de 50 km : 1 jour supplémentaire
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site
- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (si nécessaire). Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

| Quotité de travail                                                                       | Jours non travaillés au titre du temps partiel ou horaires pratiqués sur site | Maximum de jours télétravaillés autorisé par la réglementation | Nombre de jours de télétravail CCST (base hebdomadaire) | Majoration possible au titre des fonctions de direction <sup>2</sup> | Majoration éloignement géographique > 50km <sup>2</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 50                                                                                       | 2,5                                                                           | 0,5                                                            | 0,5*                                                    |                                                                      |                                                         |
| 60                                                                                       | 2                                                                             | 1                                                              | 1                                                       |                                                                      |                                                         |
| 70                                                                                       | 1,5                                                                           | 1,5                                                            | 1                                                       |                                                                      |                                                         |
| 80                                                                                       | 1                                                                             | 2                                                              | 1                                                       | 1 jour supplémentaire                                                | 1 jour supplémentaire                                   |
| 90                                                                                       | 0,5                                                                           | 2,5                                                            | 1                                                       |                                                                      |                                                         |
| 100                                                                                      | 0,5                                                                           | 3                                                              | 1                                                       |                                                                      |                                                         |
| 100                                                                                      | 0                                                                             | 3                                                              | 1                                                       |                                                                      |                                                         |
| * si l'agent travaille habituellement au moins 1 fois une ½ journée par semaine sur site |                                                                               |                                                                |                                                         |                                                                      |                                                         |
| 2 les majorations ne sont pas cumulables                                                 |                                                                               |                                                                |                                                         |                                                                      |                                                         |

### **Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un PC portable avec connexion serveur (si l'agent ne dispose pas d'un PC portable professionnel, la collectivité lui en mettra un à disposition selon l'enveloppe budgétaire allouée pour ces matériels et selon des critères de priorité)
- un téléphone portable en cas de refus de l'agent d'utiliser son téléphone personnel.

La collectivité ne met pas à disposition de moyen d'impression (hormis à distance sur une imprimante réseau de la collectivité).

Les agents bénéficient d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « **forfait télétravail** ». Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Cette indemnisation exclut toute autre forme de prise en charge ou achat de consommables.

## **Article 10 : Procédure**

### **Demande**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme (les jours le cas échéant) ainsi que le lieu d'exercice.

L'agent devra fournir les documents précisés à l'article 5.

L'agent devra déposer sa demande avant la fin de l'année civile pour l'année suivante.

Exceptionnellement, pour l'année de mise en place, l'agent dispose jusqu'au 31/01/22 pour faire sa demande pour l'année 2022.

### **Réponse**

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent, exerçant ses activités en télétravail, est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application : de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution,

les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

- Une copie des dispositions prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 11 : Modalités d'arrêt du télétravail**

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

### **Article 12 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

### **Article 13: Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées,**
- **D'instaurer le « forfait télétravail » au sein de la CCST afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021,**
- **Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-08-07 Budget annexe Assainissement collectif-Décision Modificative n°2***Rapporteur : Gilles COURGEY**Vu la délibération 2021-03-04C du vote du budget primitif en date du 8 avril 2021,*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans la cadre du budget 2021 du service Assainissement.

Afin de payer l'avance liée au marché de travaux de création d'une station d'épuration sur la commune de Froidefontaine, il est nécessaire d'inscrire 50 000 € en dépenses d'investissement au compte 238 et de réduire les crédits du même montant au compte 21532.

|                             |             |              |            |
|-----------------------------|-------------|--------------|------------|
| Investissement : Dépenses : | Chapitre 21 | Compte 21532 | - 50 000 € |
|                             | Chapitre 23 | Compte 238   | + 50 000 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement collectif 2021 ci-dessous.

|            |                                          |             |
|------------|------------------------------------------|-------------|
| 90053      | Communauté de Communes du Sud Territoire | DM n°2 2021 |
| Code INSEE | Assainissement Collectif (61303)         |             |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM N°2 - Ajustement de crédits compte 238

| Désignation                                                         | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-21532 : Réseaux d'assainissement                                  | 50 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                     | 50 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | 0,00 €                | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | 50 000,00 €           | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>Total Général</b>                                                |                       | 0,00 €                  |                       | 0,00 €                  |

**2021-08-08 Budget Assainissement-Admissions en non-valeur***Rapporteur : Gilles COURGEY**Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

|                                                                                 |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 28/01/2021</i> | 901,13 €          |
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 26/03/2021</i> | 46,02 €           |
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 26/03/2021</i> | 329,66 €          |
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 26/03/2021</i> | 41,91 €           |
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 29/03/2021</i> | 885,52 €          |
| <i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 02/04/2021</i> | 1 619,68 €        |
| <b>Montant total</b>                                                            | <b>3 823,92 €</b> |

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : Chapitre 65 – article 6542.**

**2021-08-09 Attribution du marché de fourniture d'électricité pour les installations dont la puissance est supérieure 36kVA**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Conformément à l'article L 337-9 du code l'énergie et aux dispositions de la loi sur la consommation de 2014,*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,*

Une consultation a été lancée pour la fourniture d'électricité sur différents bâtiments et équipements dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA pour l'année 2022.

Pour information et à compter de 2023, l'ensemble de nos sites seront intégrés au groupement de commandes pour l'achat d'énergie des syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Les sites concernés sur notre collectivité sont :

- sur le budget eau potable : les stations de pompage de Faverois (F1 et F2) et de Grandvillars,
- sur le budget assainissement : la station d'épuration et le poste de relevage de Grandvillars et la station d'épuration de Beaucourt,
- sur le budget général : les 3 aires d'accueil des gens du voyage et le pôle technique aux Forges de Grandvillars.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- L'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE selon le bordereau des prix unitaires annexé au tableau ci-joint, pour l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.**

#### **2021-08-10 Attribution du marché de valorisation agricole des boues des stations d'épurations de Grandvillars et Beaucourt pour la période 2022-2024**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres du 25 novembre et du 9 décembre 2021,*

Les boues des stations d'épuration sont un sous-produit issu du processus d'épuration des eaux usées. Nous concernant, elles sont produites quotidiennement et principalement par les STEP de Grandvillars (20 000 éqhab.) et Beaucourt (7 000 éqhab.).

Ce sous-produit doit être traité et peut être valorisé de différentes manières en fonction de ses qualités intrinsèques et notamment par valorisation agricole via des plans d'épandage, par compostage ou méthanisation.

Dans d'autres cas moins favorables, il peut être nécessaire de l'incinérer ou de le stocker en centre d'enfouissement technique.

Au vu des processus engagés (pressage puis stabilisation et hygiénisation à la chaux) et de la qualité des boues produites sur les 2 STEP et dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage qui reste actuellement la solution la plus économique et intégrée écologiquement, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour :

- la gestion des plans d'épandage et de suivi réglementaire (analyses, études et rapports notamment) pour les 2 STEP
- le chargement, le transport et l'épandage des boues de ces 2 STEP sur les parcelles agricoles prévus à cet effet ainsi que quelques prestations annexes en cas de besoin.

Ainsi une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancé pour une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an. Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2022. Le montant maximum du marché est annexé au tableau ci-joint.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SEDE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'attribuer le marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

### **2021-08-11 Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici 2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée récemment dans la feuille de route de l'économie circulaire.

Cette évolution, très attendue par les usagers simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et plus non seulement les bouteilles et les flacons. Elle doit permettre un meilleur taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité des déchets incinérés.

Ces nouvelles consignes n'obèrent pas la démarche de lutte contre le gaspillage et la réduction des productions de déchets à la source (éco consommation, éviter les emballages inutiles, privilégier le vrac..) qui doivent être poursuivies.

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension des consignes de tri des emballages plastiques :

- Disposer d'une réflexion territoriale et d'un centre de tri capable de trier en extension, avec des refus de tri valorisés énergétiquement : une étude territoriale a été conduite dès 2018. De plus, l'extension des consignes de tri des emballages a été intégrée dans le marché qui nous lie à l'entreprise SCHROLL depuis janvier 2020. Cette société a d'ailleurs été retenue par CITEO pour sa candidature relative à l'adaptation du centre de tri pour le traitement de ces matériaux supplémentaires, qui devront être réalisés courant 2022 pour une mise en service début décembre 2022.
- Répondre et être sélectionné dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO.



Cette évolution exige un changement de comportement des concitoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Les retours d'expériences présentés par l'Eco-organisme Citéo montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les bacs dédiés au recyclage.

Notre collectivité a déposé auprès de l'éco-organisme CITEO, un dossier de candidature, le 19 novembre dernier, pour un démarrage de l'ECT en décembre 2022.

Notre candidature portera sur :

1. L'extension des consignes de tri (ECT) proprement dit avec un objectif de +6.3 kg/an/hab (en comptabilisant les papiers) captés.
2. L'organisation des moyens matériels et humains sur la pré-collecte et la collecte.
3. Le plan de communication
4. Le planning du projet
5. La solution de valorisation énergétique des refus de tri plastiques
6. Le descriptif du pilotage et l'organisation du projet

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le principe de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette évolution,**
- **De lancer cette extension, si le dossier de candidature de la CCST est retenu, en décembre 2022.**

#### **2021-08-12B Service Ordures Ménagères-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Annule et remplace la délibération n°2021-08-12 du 9 décembre 2021,*

1/ Il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Fonctionnement : dépenses : chap 012 : compte 6215 | + 35 000 € |
| Fonctionnement : dépenses : chap 67 : compte 673   | + 300 €    |
| Fonctionnement dépenses : chap 011 : compte 611    | + 65 000 € |

2/ Afin de procéder au paiement des travaux des locaux professionnels de la déchetterie de Fêche l'Eglise, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 23 :

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Investissement : Dépense : Chap 21 : Compte 2135 : | - 50 000 €  |
| Chap 21 : Compte 2181 :                            | - 66 000 €  |
| Investissement : Dépense : Chap 23 : Compte 2313 : | + 116 000 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget du Service Ordures Ménagères selon le tableau ci-dessous.

|            |                                          |             |
|------------|------------------------------------------|-------------|
| 90053      | Communauté de Communes du Sud Territoire | DM n°1 2021 |
| Code INSEE | Budget annexe Ordures ménagères (61202)  |             |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement 6215+ 2313

| Désignation                                                             | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                  |                         |                         |                         |                         |
| D-611 : Sous-traitance générale                                         | 0,00 €                  | 55 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>0,00 €</b>           | <b>55 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement          | 0,00 €                  | 35 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>            | <b>0,00 €</b>           | <b>35 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                       | 0,00 €                  | 300,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                             | <b>0,00 €</b>           | <b>300,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                             | <b>0,00 €</b>           | <b>100 300,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                  |                         |                         |                         |                         |
| D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 60 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 68 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>128 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313 : Constructions                                                  | 0,00 €                  | 116 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>0,00 €</b>           | <b>116 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>128 000,00 €</b>     | <b>116 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                    |                         | <b>100 300,00 €</b>     |                         | <b>0,00 €</b>           |

## 2021-08-13 Attribution d'une subvention à l'association Inservet

Rapporteur : Bernard CERF

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET.

Les activités principales réalisées par l'association sont : la collecte, le tri, la vente, le recyclage, le textile, les meubles, l'électroménager, les bibelots, un atelier de confection couture et de broderie.

Depuis 2017, l'association a créé une ressourcerie dans le Sud Territoire, offrant ainsi aux habitants en difficulté la possibilité d'accéder à une insertion diversifiée et structurée.

L'objectif est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, pour les remettre avec tous les leviers possibles, sur le chemin de l'emploi.

Le Sud Territoire souffre d'un taux de chômage et de pauvreté élevé.

Aussi il apparaît nécessaire de favoriser l'accès de ces ménages à faible revenu à des biens d'équipement courants et à des emplois en insertion de proximité. L'ouverture de cette structure a permis la création d'emplois dans de nouveaux services et de nouvelles activités.

Nombre total de salariés :

- Conventionnement de 42.5 postes équivalent temps plein
- 11 postes permanents

La Ressourcerie Sud Territoire dispose :

- D'un service collecte (meuble, textile, bibelots...)
- D'un atelier de stockage (vêtements, meubles, électroménager, bibelots...)
- D'un atelier de confection (retouches de vêtements, broderies industrielle...)
- De 2 ressourciers présents aux déchetteries de Fêche-l'Eglise et Florimont à temps plein

En 2020, la Covid 19 n'a pas empêché les équipes d'Inservet de continuer leur activité :

- accompagnement des salariés en parcours (17 personnes ont suivi la formation « vendeur polyvalent textile » dispensée par une professionnelle de la branche)
- poursuite de l'activité couture et broderie afin de répondre aux besoins de l'Etat, des partenaires et des clients (fabrication de masques, surblouses...)
- poursuite des activités ventes de bibelots, meubles d'occasions, vente de mobiliers professionnels avec Chamois environnement, réception de dons, tri de bibelots, ventes textiles ainsi que les livraisons.

L'association sollicite une subvention de 14 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association INSERVET,**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

## **2021-08-14 Budget Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

|                                                        |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 26/03/21</i> | 54.13 €          |
| <i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 26/03/21</i> | 1515.90 €        |
| <i>Courrier 3 de la trésorerie en date du 26/03/21</i> | 155.42 €         |
| <i>Courrier 4 de la trésorerie en date du 26/03/21</i> | 42.64 €          |
| <i>Courrier 5 de la trésorerie en date du 26/03/21</i> | 1825.19 €        |
| <i>Courrier 6 de la trésorerie en date du 02/04/21</i> | 1658.01 €        |
| <b>Montant total</b>                                   | <b>5251.29 €</b> |

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : Chapitre 65 – nature 654.**

**2021-08-15 Budget général/Impayés des Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

|                                                        |                   |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Courrier de la trésorerie en date du 02/04/2021</i> | 1 022.22 €        |
| <b>Montant total</b>                                   | <b>1 022.22 €</b> |

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.**

**2021-08-16 Budget général-Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

1/ Afin de régler les dernières factures au chapitre 011, charges à caractère général, il convient d'ajuster les crédits à ce chapitre :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 615231 : + 20 000.00 €

2/ Il convient également d'ajuster les crédits au chapitre 65 et au chapitre 012 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 65 : compte 6534 + 22 000.00 €

compte 657364 + 28 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : compte 6453 + 5 000.00 €

3/ Afin de procéder à l'achat de logiciels et de terrains bâtis, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 20 et au chapitre 21 :

|                                                    |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Investissement : Dépense : chap 20 : Compte 2051 : | + 20 000.00 € |
| Investissement : Dépense : chap 21 : compte 2115:  | + 40 000.00 € |

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Fonctionnement : Dépense : chap 023  | + 60 000.00 € |
| Investissement : Recettes : chap 021 | + 60 000.00 € |

4/Conformément à la délibération n°2021-06-33 relative à l'augmentation du capital à la SEM Sud Développement, et afin de procéder à la transformation de l'apport en compte courant d'associé en capital, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 26 et 27 :

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Investissement : Dépenses : chap 26 : Compte 261 | + 550 000.00 € |
| Investissement : Recettes : chap 27 : Compte 274 | + 550 000.00 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.**

|                     |                                                                    |             |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| 90053<br>Code INSEE | Communauté de Communes du Sud Territoire<br>Budget Général (60000) | DM n°2 2021 |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
ajustement chap 011/ chap 65/chap 20/ SEM

| Désignation                                                                    | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                          |                       |                         |                       |                         |
| D-615231-020 : Entretien et réparations voiries                                | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                               | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite                               | 0,00 €                | 5 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                   | 0,00 €                | 5 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                              | 0,00 €                | 60 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                    | 0,00 €                | 60 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale                  | 0,00 €                | 22 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-657364-020 : SPIC                                                            | 0,00 €                | 28 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                         | 0,00 €                | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                    | 0,00 €                | 135 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                          |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 60 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 60 000,00 €             |
| D-2051-020 : Concessions et droits similaires                                  | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                              | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2115-020 : Terrains bâtis                                                    | 0,00 €                | 40 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                | 0,00 €                | 40 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-261-90 : Titres de participation                                             | 0,00 €                | 550 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b> | 0,00 €                | 550 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-274-90 : Prêts                                                               | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 550 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>                         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 550 000,00 €            |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                    | 0,00 €                | 610 000,00 €            | 0,00 €                | 610 000,00 €            |
| <b>Total Général</b>                                                           |                       | <b>745 000,00 €</b>     |                       | <b>610 000,00 €</b>     |

**2021-08-17 Service Police Intercommunale-Autorisation de cession d'un véhicule**

*Rapporteur : Monique DINET*

Suite au renouvellement du véhicule du Chef de Service de la police intercommunale, il est proposé de céder ledit véhicule dans le cadre de la reprise qui avait été proposée par le garage.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule RENAULT TWINGO immatriculé CF-277-LT de 2012 pour un montant de 500€ TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à céder le véhicule RENAULT TWINGO désigné ci-dessus pour la somme de 500 € TTC (cinq cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

**2021-08-18 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Boron-Amélioration de l'éclairage de rue-changement des anciennes ampoules par des lampes LED**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune Boron a sollicité la CCST pour :

- L'amélioration de l'éclairage de rue- changement des anciennes ampoules par des lampes LED

Le coût total estimatif de cette opération est de 2 598.00€ HT.

**Budget prévisionnel**

| DEPENSES HT                                                                               |            | RECETTES HT             |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Libellé                                                                                   | Montant HT | Détail                  | Montant HT |
| Amélioration de l'éclairage de rue – changement des anciennes ampoules par des lampes Led | 2 598.00   | Fonds de concours CCST  | 1 299.00   |
|                                                                                           |            | Autofinancement commune | 1 299.00   |
| TOTAL                                                                                     | 2 598.00   | TOTAL                   | 2 598.00   |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'amélioration de l'éclairage de rue,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 299.00 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**



- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2021-08-19 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Chavannes les Grands-  
Restauration du Monument aux Morts et aménagement de ses abords**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavannes les Grands,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Chavannes les Grands a sollicité la CCST pour :

- La restauration du Monument aux Morts et l'aménagement de ses abords

Le coût total estimatif de cette opération est de 44 173.14 € HT.

**Budget prévisionnel**

| DEPENSES HT        |                  | RECETTES HT                   |                  |
|--------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Libellé            | Montant HT       | Détail                        | Montant HT       |
| Restauration       | 12 479.24        | <b>Fonds de concours CCST</b> | <b>8 834.63</b>  |
| Aménagement abords | 31 693.90        | ONAC                          | 1 600.00         |
|                    |                  | DETR                          | 24 903.88        |
|                    |                  | Autofinancement commune       | 8 834.63         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>44 173.14</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>44 173.14</b> |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la restauration du Monuments aux Morts et l'aménagement de ses abords,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 834.63 € (huit mille huit cent trente-quatre euros et soixante-trois centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2021-08-20 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Courtelevant-Création  
éclairage public rue des grandes gasses**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courtelevant,*



Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Courtelevant a sollicité la CCST pour :

- La création d'un éclairage public rue des grandes gasses

Le coût total estimatif de cette opération est de 9 331.00 € HT.

#### Budget prévisionnel

| DEPENSES HT                                           |            | RECETTES HT             |            |
|-------------------------------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Libellé                                               | Montant HT | Détail                  | Montant HT |
| Création d'un éclairage public rue des grandes gasses | 9 331.00   | Fonds de concours CCST  | 3 499.12   |
|                                                       |            | Amendes de police       | 2 332.75   |
|                                                       |            | Autofinancement commune | 3 499.13   |
| TOTAL                                                 | 9 331.00   | TOTAL                   | 9 331.00   |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courtelevant pour la création d'un éclairage public rue des grandes gasses,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 499.12 € (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros et douze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **2021-08-21 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Montbouton**

##### **Achat de défibrillateurs salle du Plateau et mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Montbouton,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Montbouton a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de défibrillateurs pour la mairie et la salle du Plateau

Le coût total estimatif de cette opération est de 2 324.00€ HT.

**Budget prévisionnel**

| DEPENSES HT                      |            | RECETTES HT             |            |
|----------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Libellé                          | Montant HT | Détail                  | Montant HT |
| Acquisition de 2 défibrillateurs | 2 324.00   | Fonds de concours CCST  | 1 162.00   |
|                                  |            | Autofinancement commune | 1 162.00   |
| TOTAL                            | 2 324.00   | TOTAL                   | 2 324.00   |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Montbouton pour l'acquisition de défibrillateurs pour la mairie et la salle du Plateau,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 162.00 € (mille cent soixante-deux euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2021-08-22 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Saint-Dizier-l'Evêque  
Travaux de sécurité routière avec réalisation d'une écluse et d'un coussin lyonnais rue Principale**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Saint-Dizier-l'Evêque,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Saint-Dizier-l'Evêque a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de sécurité routière avec réalisation d'une écluse et d'un coussin lyonnais rue Principale.

Le coût total estimatif de cette opération est de 26 056.50 € HT.

**Budget prévisionnel**

| DEPENSES HT                                                                                        |            | RECETTES HT             |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Libellé                                                                                            | Montant HT | Détail                  | Montant HT |
| travaux de sécurité routière avec réalisation d'une écluse et d'un coussin lyonnais rue Principale | 26 056.50  | Fonds de concours CCST  | 8 881.50   |
|                                                                                                    |            | Département             | 8 293.50   |
|                                                                                                    |            | Autofinancement commune | 8 881.50   |
| TOTAL                                                                                              | 26 056.50  | TOTAL                   | 26 056.50  |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-l'Évêque pour des travaux de sécurité routière avec réalisation d'une écluse et d'un coussin lyonnais rue Principale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 881.50 € (huit mille huit cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **2021-08-23 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Brebotte**

**Complément de travaux pour la création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts, création d'un fossé et réfection de pierres tombales**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Brebotte,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Brebotte a sollicité la CCST pour :

- Un complément de travaux pour la création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts : création d'un fossé,
- La réfection de pierres tombales

**A- Complément de travaux pour la création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts : création d'un fossé**

#### **Budget prévisionnel**

| DEPENSES HT                                                                                                               |            | RECETTES HT             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Libellé                                                                                                                   | Montant HT | Détail                  | Montant HT |
| Complément de travaux pour la création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts : création d'un fossé | 1 449.50   | Fonds de concours CCST  | 724.75     |
|                                                                                                                           |            | Autofinancement commune | 724.75     |
| TOTAL                                                                                                                     | 1 449.50   | TOTAL                   | 1 449.50   |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour le complément de travaux pour la création, d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 724.75 € (sept cent vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **B- Réfection de pierres tombales**

##### **Budget prévisionnel**

| <b>DEPENSES HT</b>            |                 | <b>RECETTES HT</b>            |                 |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Libellé                       | Montant HT      | Détail                        | Montant HT      |
| Réfection de pierres tombales | 5 118.00        | <b>Fonds de concours CCST</b> | 2 559.00        |
|                               |                 |                               |                 |
|                               |                 |                               |                 |
|                               |                 | Autofinancement commune       | 2 559.00        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>5 118.00</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>5 118.00</b> |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour la réfection de pierres tombales,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 559.00 € (deux mille cinq cent cinquante-neuf euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

## 2021-08-24 Signature d'une convention de partenariat 2021 avec Belfort Tourisme

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin de soutenir le développement touristique dans le Sud Territoire.

D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires.

Cette volonté s'exprime par les orientations qui ont été prises pour la convention 2021.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la CCST et Belfort Tourisme, dans le cadre d'actions engagées en termes :

- D'accueil-information/de promotion-communication
- De développement
- De commercialisation

Cette dernière développe :

|                               |
|-------------------------------|
| <i>En matière d'accueil :</i> |
|-------------------------------|

**En termes d'accueil :** un relais d'informations touristiques à vocation intercommunale (territoire de compétence CCST) et frontalier (partenariat franco-suisse) a été mise en place dans la gare de Delle par la CCST. Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2021 seront réalisées les missions suivantes :

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme :**

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Carte cyclotouristique du Territoire de Belfort
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Guide Touristique Sud Territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

**Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté :**

- Site web [www.bourgognefranche-comte.com](http://www.bourgognefranche-comte.com)

**Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire et du Guide Touristique Sud Territoire** (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com))

**Promotion des manifestations locales de la CCST :** Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- Spectacle de Brebotte
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animation

**La promotion du territoire de la CCST :**

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

**Actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » :**

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

**Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :**

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique globale du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifiques à une offre en particulier.

**Actions d'animations spécifique Sud Territoire :**

Mise en place de 7 animations estivales

- L'art de la pisciculture
- Balade encadrée à bicyclette
- Initiation pêche à la mouche à Joncherey
- Balade canine collective à Florimont
- Balade en calèche à Beaucourt
- Atelier Cupcake à Joncherey
- Mystère à Saint-Dizier-l'Evêque

Mise en place d'un éducteur spécial Sud Territoire à destination des acteurs du tourisme du Territoire de Belfort.

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com), newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

*En matière de commercialisation :*

**La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :**

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels.

Depuis 2014, un système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2021 s'élèverait à 8 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-08-25 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey, Grandvillars et Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les demandes des associations des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt et des commerces cités.*

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.*

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 3 dimanches de décembre plébiscités par les votants.

Les associations des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt ont fait parvenir leurs demandes d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

|              |                                  |                  |                                    |
|--------------|----------------------------------|------------------|------------------------------------|
|              |                                  | 04 Décembre 2022 | En raison des fêtes de fin d'année |
| 13 mars 2022 | Animations carnaval de DELLE     | 11 Décembre 2022 |                                    |
| 12 juin 2022 | Pour la braderie des commerçants | 18 Décembre 2022 |                                    |
|              |                                  |                  |                                    |

Le 12 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental ainsi que d'autres dates pour animations éventuelles.

#### → Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2022 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 janvier 2022<br>13 mars 2022<br>12 juin 2022<br>18 septembre 2022<br>16 octobre 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 13 mars 2022, 12 juin 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.**
- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022, 16 octobre 2022 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.**



## **2021-08-26 Lancement plateforme solidaire commerces-Bonification de la CCST**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2021-05-41 validant l'acquisition d'une plateforme solidaire à destination des professionnels du Sud Territoire,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a fait l'acquisition d'une plateforme solidaire dans l'optique de dynamiser l'activité des commerçants et artisans de son périmètre. Cette plateforme permettra de garantir la trésorerie des entreprises même en cas de fermeture administrative, elle génère également des bons d'achats, pouvant être bonifiés par la Communauté de communes du Sud Territoire ou ses communes membres, augmentant ainsi l'attractivité de ces commerces locaux.

La plateforme a été créée par l'entreprise WOOZ'UP et porte le nom de LOCOCO. Afin d'optimiser son lancement prévu 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Intercommunale des commerçants et artisans.

Cette subvention permettra d'abonder tout achat de 20% de sa valeur. Cette opération d'envergure est propice à une animation de promotion du commerce et de l'artisanat et saura créer un engouement pour les particuliers, notamment en cette période de fêtes de fin d'année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la subvention de 20 000 € à l'association Intercommunale des commerçants et artisans destinée à promouvoir la plateforme solidaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

## **2021-08-27 Budget Pôle touristique de Brebotte-Décision Modificative n°3**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-04-09 du 23 mai 2019 portant sur le bail de l'Auberge du canal à BREBOTTE,*

*Vu la délibération du budget annexe 2021-03-15C*

*Vu la délibération d'annulation des loyers 2021-05-38*

*Vu la délibération de décision modificative 2021-06-14*

Suite aux indications de la trésorerie qui nous précise qu'une remise gracieuse est à considérer comme une subvention de fonctionnement exceptionnelle et afin de couvrir les intérêts du prêt complémentaire, il est nécessaire de réajuster le budget annexe 2021 de Brebotte section fonctionnement comme suit :

## Réajustement de crédits

|                                    |              |              |                  |
|------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Fonctionnement : <u>Recettes</u> : | Chapitre 75  | Compte 752 : | + 20 000,00 € HT |
|                                    | Chapitre 67  | Compte 6748  | + 36 000,00 € HT |
|                                    | Chapitre 011 | Compte 6161  | - 450,00 € HT    |
|                                    | Chapitre 66  | Compte 66111 | + 450,00 € HT    |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget pôle touristique de Brebotte ci-dessous.

|            |                                          |             |
|------------|------------------------------------------|-------------|
| 90053      | Communauté de Communes du Sud Territoire | DM n°3 2021 |
| Code INSEE | Pôle touristique Brebotte(60002)         |             |

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

annulation loyer subvention exceptionnelle

| Désignation                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-6161-95 : Assurance multirisques                      | 450,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>        | <b>450,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance               | 0,00 €                | 450,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>450,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6748-95 : Autres subventions exceptionnelles          | 0,00 €                | 36 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>36 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-752-95 : Revenus des immeubles                        | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 20 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>20 000,00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>450,00 €</b>       | <b>36 450,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>20 000,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                    |                       | <b>36 000,00 €</b>      |                       | <b>20 000,00 €</b>      |

## 2021-08-28 Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2020 de la CCST.**

*Annexe : Rapport d'activité 2020*

#### **2021-08-29 Zone d'activités du Technoparc-Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par l'entreprise BOTEC située sur la zone du Technoparc à Delle et dont l'activité est l'affrètement et l'organisation des transports, pour l'acquisition de foncier dans le cadre d'un projet de construction porté par cette dernière ou toute personne de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de celle-ci.

La superficie de la parcelle nécessaire à cette implantation est de 10 000 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BO n° 115 d'une contenance totale de 3 ha 96 a 36 ca sise Zone d'Activités du Technoparc à Delle.

Le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros hors taxe le mètre carré (24 € HT/m<sup>2</sup>) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession de la future parcelle à 24 € HT/ m<sup>2</sup> hors frais notariés au bénéficiaire la SARL BOTEC ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de celle-ci ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe: Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.*

*Avis des Domaines en cours.*

#### **2021-08-30 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise Imprimerie LBF « La boîte à Flyers »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Denis SEIGNE gérant de LBF « La Boîte à Flyers » située à Delle pour

l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant de l'entreprise a le projet d'acheter du matériel nécessaire à l'élargissement de sa clientèle qui est actuellement essentiellement professionnelle à de la clientèle de particuliers et ce en vue de la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. SEIGNE, le montant des dépenses éligibles s'élève à 3.524,11 € HT.

L'entreprise « La Boîte à Flyers » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.762,06 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1.321,54 € pour le compte de la Région et 440,51 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à LBF « La Boîte à Flyers » située à Delle à hauteur de 1.762,06 € dont 1.321,54 € pour le compte de la Région et 440,51 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **2021-08-31 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL LOCATION RECEPTION**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Sandrine NICOLAS gérante de la SARL LOCATION RECEPTION située à BEAUCOURT pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

LOCATION RECEPTION, établissement créé en 2010, fait partie du monde de l'événementiel, secteur particulièrement touché lors de la pandémie et montre dès lors une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de :

- la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020 ;
- la troisième fermeture administrative sur une période d'éligibilité de janvier à mars 2021 ;
- la quatrième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'avril à juin 2021.

A ce titre, cette entreprise peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire et ce pour chacune des 3 périodes de fermeture administrative précitées.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL LOCATION RECEPTION située à Beaucourt, pour chacune des 3 périodes de confinement précitées à hauteur de 3 x 1.000 € (= 3.000 €) dont 3 x 714,30 € (=2.142,90 €) pour le compte de la Région et 3 x 285,70 € (= 857,10 €) pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-08-32 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise  
Boutique de prêt-à-porter MARAL & DAVID  
Rapporteur : Christian RAYOT**

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Claude SABBAGH gérant de l'entreprise de prêt-à-porter féminin « MARAL & DAVID » située à Delle pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Afin de faire face à la situation actuelle, le gérant de « Maral et David » souhaite se diversifier en proposant des services de retouches ainsi que des produits réalisés « fait main ». Le projet

mettrait en œuvre la réorganisation, suite à la crise, des modes de production ainsi que la valorisation des productions locales et savoir-faire locaux.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. SABBAGH, le montant des dépenses éligibles s'élève à 7.200,00 € HT.

**EN CAS DE RELIQUAT**, l'entreprise « MARAL & DAVID » pourra bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de maximum 3.600,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont maximum 2.700,00 € pour le compte de la Région et maximum 900,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution, EN CAS DE RELIQUAT, d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à « MARAL & DAVID », boutique de prêt-à-porter située à Delle à hauteur de maximum 3.600,00 € dont maximum 2.700,00 € pour le compte de la Région et maximum 900,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-08-33 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise  
TRANSTECH INGENIERIE**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur SOME gérant de TRANSTECH INGENIERIE situé à Delle pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant a le projet d'acquérir du matériel informatique et bureautique pour pouvoir mener à bien les études complexes qui lui sont confiées par les clients et assurer ainsi la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Gustave SOME le montant des dépenses éligibles s'élève à 2.675,66 € HT.

L'entreprise « TRANSTECH INGENIERIE » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.337,83 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1.003,37 € pour le compte de la Région et 334,46 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à « TRANSTECH INGENIERIE » situé à Delle à hauteur de 1.337,83 € dont 1.003,37 € pour le compte de la Région et 334,46 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-08-34 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise  
SASU TRANSTECH INGENIERIE**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Gustave SOME, gérant de la SASU TRANSTECH INGENIERIE située à Delle pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, qui propose des activités d'ingénierie et de conseil depuis septembre 2013, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité

national lors de la **deuxième fermeture administrative** sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « Transtech Ingenierie » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SASU « TRANSTECH INGENIERIE » située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **2021-08-35 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL UNIVERS DECO**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame FAIVRE, présidente de la SAS UNIVERS DECO située à Beaucourt pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Créée en 2018 par Madame FAIVRE, cette entreprise est spécialisée dans la vente d'articles de fête (nappes et serviettes, vaisselle jetable, décoration mariage, anniversaire, baptême, ...)

L'entreprise montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la **troisième fermeture administrative** sur une période d'éligibilité de janvier à mars 2021. A ce titre, « UNIVERS DECO » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.



Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SAS « UNIVERS DECO » située à BEAUCOURT à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-08-36 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise  
Restaurant le VIYANE**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,  
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,  
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur EL SENDI BEWAR gérant de la SARL VIYANE restaurant situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Afin de redynamiser son restaurant qui a subi la crise du Covid 19, le dirigeant a le projet d'investir dans du matériel de cuisine ainsi qu'un climatiseur et un store de terrasse. Il estime cet investissement nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. El SENDI BEWAR, le montant des dépenses éligibles s'élève à 25.972,45 € HT.

**EN CAS DE RELIQUAT**, le restaurant « VIYANE » pourra bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de maximum 10.000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 10.000 €) dont maximum 7.500,00 € pour le compte de la Région et maximum 2.500,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution, EN CAS DE RELIQUAT, d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL VIYANE, restaurant situé à Delle à hauteur de maximum 10.000,00 € dont maximum 7.500,00 € pour le compte de la Région et maximum 2.500,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-08-37 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise  
EURL PAUTZ TERRASSEMENT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,*

*Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,*

*Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Jérémy PAUTZ, gérant de la EURL « PAUTZ TERRASSEMENT » située à FAVEROIS pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant ayant constaté, après le confinement, une forte demande du public pour l'aménagement de leur propriété, il a le projet d'acquérir une remorque de grosse capacité (PTAC 15 t) afin de pouvoir y répondre dans les meilleures conditions et d'assurer ainsi la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. PAUTZ, le montant des dépenses éligibles s'élève à 25.721,00 € HT.

**EN CAS DE RELIQUAT**, l'entreprise « PAUTZ TERRASSEMENT » pourra bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de maximum 10.000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 10.000,00 €) dont maximum 7.500,00 € pour le compte de la Région et maximum 2.500,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la proposition d'attribution, d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la EURL « PAUTZ TERRASSEMENT » située à Faverois à hauteur de maximum 10.000,00 € dont maximum 7.500,00 € pour le compte de la Région et maximum 2.500,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **2021-08-38 Projet de marché couvert-Acquisition d'une propriété à Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-07-03 relative à l'AMI régional en faveur de la revitalisation des bourgs-centres - Finalisation de l'étude de programmation et signature de la convention 2019-2022,*

*Vu la délibération 2020-04-27D relative au Plan de relance du Sud territoire,*

*Vu la délibération 2020-04-29 relative à la réalisation d'un marché couvert,*

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des bourgs-centres, différents projets ont été inscrits dans la convention signée entre la Communauté de communes du Sud Territoire, les communes de Beaucourt, Delle, Grandvillars et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi ces projets figure celui de la réalisation d'un marché couvert au centre de la commune de Grandvillars.

Initialement envisagé sur la Place de la Résistance, celle-ci garderait sa fonction actuelle de parking, permettant l'accès et le stationnement des clients du marché couvert, construit à proximité de cette place, sur une propriété de la famille Viellard-Migeon, le long du canal des Forges, à acquérir par la collectivité.

La création d'un marché couvert permettra de relier les commerces situés à proximité (notamment le long de la RD) au nouveau quartier de la Mairie place Charles De Gaulle. Cet équipement permettra de redonner une centralité à cet espace et d'en faire un véritable lieu de vie par l'accueil d'un marché et par la réalisation d'animations ponctuelles sous la nouvelle halle. L'offre commerciale existante est ainsi plus lisible et complétée par une offre commerciale non sédentaire.

La Collectivité a délibéré en ce sens sur le projet de création d'un marché couvert le 25 juin 2020.

Afin d'engager la réalisation des études et du projet, la Communauté de communes du Sud Territoire envisage l'acquisition d'une maison, comprenant actuellement 2 logements, et d'une dépendance, située sur la parcelle AB n°186, et des 2 parcelles attenantes AB n°438 et AB n°524, d'une contenance de 8,07 ares au total, le tout situé 10 place de la Résistance, à l'angle de la rue du Moulin et de la Place de la Résistance, le long du canal des Forges, au centre de Grandvillars.

Le prix de cession de cette propriété est fixé au prix proposé par le service des Domaines après consultation de ce dernier soit 190 000,00 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réaliser l'acquisition, au cœur de Grandvillars, de la propriété susmentionnée et des parcelles attenantes, pour une surface totale de 8,07 ares, soit 807 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 190 000,00 euros HT (cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ces terrains par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

*Annexe : avis des Domaines*

## **2021-08-39 Bilan annuel-Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2020**

**Site du Technoparc à Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins »,*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004,*

*Vu l'avenant à la convention en date du 7 mai 2008 prolongeant sa durée jusqu'au 6 décembre 2013,*

*Vu l'avenant à la convention en date du 13 février 2014 prolongeant sa durée jusqu'au 6 décembre 2019 et autorisant la SODEB à passer un contrat avec la société Desaulle pour la commercialisation du parc,*

*Vu l'avenant à la convention en date du 2 décembre 2019 prolongeant sa durée jusqu'au 6 décembre 2025,*

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

A ce jour, 13 cessions ont été réalisées pour une superficie totale de 190 892 m<sup>2</sup>. Il reste 85 847 m<sup>2</sup> à commercialiser.

## **I) LES RECETTES :**

En termes de cessions, la SEM Sud Développement va acquérir une parcelle de 18 281 m<sup>2</sup> afin d'y implanter, dès cette année, la Société THERM EOS. Le montant de cette vente s'élève à 438,7 K€ HT soit 24 € HT/m<sup>2</sup>.

Une fois cette vente réalisée, il restera à céder sur cette opération, s'agissant des parcelles restant à appartenir à la SODEB :

- Les terrains dits « coté Lebetain » représentant une superficie de 29 403 m<sup>2</sup>, valorisée au bilan à 30 € HT/m<sup>2</sup>,
- 2 parcelles situées le long de la RN1019 représentant une superficie de 13 879 m<sup>2</sup>, valorisée au bilan à 15 € HT/m<sup>2</sup>, et un ensemble de 24 284 m<sup>2</sup> desservi par la rue Jean Moulin, valorisé au bilan à 13 € HT/m<sup>2</sup>.

Ainsi à l'issue de la cession à la SEM Sud Développement pour le projet THERM EOS, il resterait 67 566 m<sup>2</sup> à céder représentant une charge foncière prévisionnelle de 1406,2 k€ HT. Cette superficie ne comprend pas les terrains appartenant à la CCST et inclus dans le périmètre de la ZAC.

Le montant des recettes s'élève ainsi à 2800,1 k€ HT au 31 décembre 2020 et sont estimées à 4 645,0 k€ HT en fin d'opération.

## **II) LES DÉPENSES :**

Les dépenses de l'opération comprennent :

- Les acquisitions de terrain,
- Les études avant et après signature du traité de concession (notamment études de réalisation et commercialisation, frais de géomètre, études de sol...),
- Les travaux et honoraires techniques,
- Les frais financiers (étant entendu que l'opération ne supporte plus aucun prêt à ce jour),
- Les frais divers (taxes foncières...),
- Les frais de société et de commercialisation.

Le montant total des dépenses s'élève ainsi au 31 décembre 2020 à 3 336,8 k€ HT et sont estimés en fin d'opération à 4 645,0 k€ HT.

## **III) LE FINANCEMENT :**

La Collectivité a consenti à l'opération une avance de 570,9 K€ qui sera remboursée dès que la Trésorerie le permettra, et au plus tard à la clôture des comptes.

Au 31 décembre 2020, l'opération présente un solde de Trésorerie excédentaire de 4,4 K€. Pour 2021, la cession à la SEM Sud Développement permet de couvrir les travaux de viabilisation de la parcelle cédée ainsi que du terrain vendu par la CCST pour y implanter l'entreprise CHARPIOT.

Le bilan complet est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan au 31 décembre 2020 de la zone du Technoparc présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

**2021-08-40 Projet de convention d'autorisation en matière d'Immobilier d'Entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCST**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-04-06 concernant la première convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Collectivité,*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période a été contractée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre la Collectivité et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Elle définit principalement :

- L'autorisation à la Région d'intervenir sur le périmètre de la CCST jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'intervention de la Région en complément des interventions de la CCST sur les aides et régimes d'aides mis en place sur le territoire de cette dernière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la convention de financement complémentaire pouvant être apporté par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022 ainsi présentée ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : projet de convention 2022*

#### **2021-08-41 Budget annexe ZAC des Chauffours-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Une décision modificative au budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle est nécessaire afin de pouvoir régulariser un dépassement de crédit de 10 euros portant sur le capital des prêts contractés pour la zone d'activités et ainsi d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette.

Investissement: Dépenses : Chapitre 16      Compte 1641 :      + 10 € HT

Investissement: Recettes : Chapitre 16      Compte 168751 :      + 10 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle ci-dessous.**

|                     |                                                                              |             |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 90053<br>Code INSEE | Communauté de Communes du Sud Territoire<br>ZAC des Chauffours Delle (60202) | DM n°1 2021 |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**AJUSTEMENT COMPTE 1641**

| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-1641-90 : Emprunts en euros                   | 0,00 €                | 10,00 €                 | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-168751-00 : GFP de rattachement               | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10,00 €                 |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>10,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>10,00 €</b>          |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>0,00 €</b>         | <b>10,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>10,00 €</b>          |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>10,00 €</b>          |                       | <b>10,00 €</b>          |

**2021-08-42 Centre Aquatique intercommunal-Validation de la grille tarifaire**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

*Vu la délibération n°2021-05-05 relative aux tarifs du centre aquatique,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. A cette occasion, les tarifs en vigueur jusqu'alors avaient été globalement reconduits, sur un principe d'harmonisation et de simplification des tarifs existants.

Cette grille a été validée à nouveau par le Conseil communautaire suite à la décision de la CCST de proposer la gratuité aux écoles de la CCST pour l'apprentissage de la natation.

Les tarifs sont revus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour différents motifs :

- Une simplification de certains tarifs, en les arrondissant, et permettant ainsi une gestion plus fluide de la caisse
- Suite au recrutement d'un nouveau MNS et à l'ouverture de nouveaux créneaux pendant l'heure de midi (de 11h30 à 14h), à destination des nageurs notamment, un tarif spécifique (décliné en abonnement de plusieurs entrées) est créé
- Un tarif mensuel est créé, permettant l'accès illimité à l'installation pendant 1 mois (à raison d'une fois par jour maximum)
- Un tarif pour le bébé club permettant l'accès à 2 adultes avec 2 enfants est créé.

L'objectif de ces tarifs est notamment de diversifier la clientèle du centre aquatique et d'accroître sa fréquentation.



| Entrées Loisirs                                                       |                |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
|                                                                       | Tarifs actuels | Proposition Tarifaire |
| <b>Billets à l'unité</b>                                              |                |                       |
| Adultes                                                               | 3,90           | 4,00                  |
| Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)          | 3,10           | <b>3,00</b>           |
| Adultes (créneau 11h30 – 14h00) <b>NOUVEAU</b>                        |                | 2,50                  |
| Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)                                | 2,90           | 3,00                  |
| Enfant - 6 ans (hors groupe)                                          | Gratuit        | Gratuit               |
| Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)                 | 10,70          | 11,00                 |
| MNS Extérieurs                                                        | Gratuit        | Gratuit               |
| Gratuité pompiers (en groupe)                                         | Gratuit        | Gratuit               |
| Gratuité accompagnateur de groupe                                     | Gratuit        | Gratuit               |
| Gratuité bon Carte Jeune                                              | Gratuit        | Gratuit               |
| Facturation carte perdue ou détériorée                                | 3,00           | 3,00                  |
| <b>Accueil collectif agréé</b>                                        |                |                       |
| Enfant – 6 ans                                                        | 1,90           | 1,90                  |
| Enfant de 6 à 16 ans                                                  | 2,50           | 2,50                  |
| Accompagnateurs                                                       | Gratuit        |                       |
| <b>Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) <b>NOUVEAU</b></b> |                |                       |
| Adultes                                                               |                | 36,00                 |
| Adultes (créneau 11h30-14h00)                                         |                | 20,00                 |
| Enfants de 06 à 16 ans                                                |                | 27,00                 |
| <b>Abonnement Famille <b>NOUVEAU</b></b>                              |                |                       |
| 10 entrées                                                            |                | 99,00                 |
| <b>Abonnement 10 entrées</b>                                          |                |                       |
| Adultes                                                               | 35,10          | 36,00                 |
| Adultes (créneau 11h30-14h00) <b>NOUVEAU</b>                          |                | 22,50                 |
| Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)        | 27,90          | 27,90                 |
| Enfants de 6 à 16 ans                                                 | 26,10          | 27,00                 |
| Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)    | 21,00          | <b>21,00</b>          |
| <b>Abonnement 20 entrées</b>                                          |                |                       |
| Adultes                                                               | 70,20          | 72,00                 |
| Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)        | 55,80          | 55,80                 |
| Enfants de 6 à 16 ans                                                 | 52,20          | 54,00                 |
| Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)    | 41,80          | <b>41,80</b>          |
| <b>Abonnement 30 entrées</b>                                          |                |                       |
| Adultes                                                               | 105,30         | 108,00                |
| Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)        | 83,70          | 83,70                 |
| Enfants de 6 à 16 ans                                                 | 78,30          | 81,00                 |
| Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)    | 63,00          | <b>63,00</b>          |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la grille tarifaire du centre aquatique intercommunal telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2021-08-43 Budget annexe Centre Aquatique-Décision Modificative n°3**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

Une décision modificative est nécessaire à la section d'investissement du budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal.

Afin d'assurer les dernières échéances d'emprunts, il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

|                                         |              |           |
|-----------------------------------------|--------------|-----------|
| Investissement : Dépenses : Chapitre 16 | Compte 1641  | + 2 000 € |
|                                         | Chapitre 021 | + 2 000 € |

|                                          |              |           |
|------------------------------------------|--------------|-----------|
| Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 | Compte 60612 | - 2 000 € |
|                                          | Chapitre 023 | + 2 000 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal ci-dessous.**

|                     |                                                                      |             |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 90053<br>Code INSEE | Communauté de Communes du Sud Territoire<br>CENTRE AQUATIQUE (60006) | DM n°3 2021 |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Augmentation crédits au 1641

| Désignation                                                   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                               | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                         |                         |                         |                         |                         |
| D-60612 : Énergie - Électricité                               | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | 2 000,00 €              | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                         |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 2 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 2 000,00 €              |
| D-1641 : Emprunts en euros                                    | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>             | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 2 000,00 €              |
| <b>Total Général</b>                                          |                         | 2 000,00 €              |                         | 2 000,00 €              |

**2021-08-44 Projet de soutien aux familles dont un enfant est atteint d'un ou plusieurs handicaps pour une scolarisation complète (notamment trouble du neuro-développement et trouble du spectre de l'autisme)**

*Rapporteur : Robert NATALE*

**1. Rappel de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

« La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fait obligation à l'Education Nationale d'envisager le handicap dans sa dimension sociale selon deux principes.

Le premier principe concerne l'accessibilité en matière d'inscription dans l'établissement scolaire de secteur, d'accès au savoir grâce aux adaptations pédagogiques, d'accès aux locaux et aux matériels et de mise aux normes des bâtiments scolaires, sportifs et culturels.

Le deuxième principe concerne la compensation par le biais du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ce plan comprend un volet scolaire: le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

La loi du 26 juillet 2019 rappelle que « l'enseignement est...assuré par des personnels qualifiés relevant du Ministère de l'Education Nationale lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant nécessite un séjour dans un établissement de santé ou médico- social ».

Dans chaque département, la MDPH est un lieu d'accueil, d'information et de conseil. L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation dans le cadre d'un dialogue avec la personne et ses proches lorsqu'il s'agit d'une personne mineure.

L'Education Nationale met en œuvre les mesures décidées avec les établissements sanitaires ou médico- sociaux et les collectivités.

## **2. L'Education Nationale**

### A/ Les personnels

Le directeur d'école ou le chef d'établissement, l'enseignant spécialisé référent et l'équipe de suivi de la scolarisation assurent l'enseignement des élèves handicapés.

Les personnels chargés de l'aide humaine constituent une aide à la scolarisation. Cette aide peut être individuelle ou mutualisée entre plusieurs élèves. La mutualisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) permet un affichage positif dans le sens où davantage d'élèves sont accompagnés mais sur une durée hebdomadaire réduite.

Les AESH sont recrutés au niveau du baccalauréat et peuvent accéder depuis 2016 à une formation qui ouvre au diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social, option « inclusion ».

Ils perçoivent une rémunération de l'ordre de 1000€ pour 32h de service et peuvent obtenir un CDI après six années de service. C'est ce qu'ils ont rappelé lors de leur manifestation du 8 juin dernier à Paris.

Les enseignants des écoles de secteur accueillent les élèves présentant un handicap sans ou avec un minimum de formation spécifique en même temps qu'ils dispensent leur enseignement à leur classe ordinaire.

### B/ Les jeunes qui présentent un trouble du neuro- développement ou du spectre de l'autisme

Le MEN (Ministère de l'Education Nationale) se félicite de sa stratégie nationale 2018-2022 pour garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes présentant des troubles du neuro- développement (TND) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il affiche par exemple une augmentation du nombre de classes en trois ans (216 classes) dont une classe de sept élèves à

Belfort en maternelle (Unité d'enseignement maternelle autisme: UEMA). Aucune Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) n'est ouverte dans le Territoire de Belfort.

## **3. Dans le périmètre de la CCST**

Dans le périmètre de la CCST, après une enquête auprès des maires, six communes font part des difficultés rencontrées à l'école en matière d'inclusion des enfants porteurs de handicaps, notamment le trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Un maire cite le cas d'un élève de maternelle qui bénéficie de l'accompagnement d'un AESH pendant 15h par semaine mais aucun accompagnement pendant les 9 heures restantes.

Dans une autre commune, le maire relève que l'école est régulièrement confrontée à ce genre de difficulté avec un élève relevant de l'objet de cette motion.

Dans une troisième commune, le maire indique que la situation est apaisée depuis le départ d'un élève relevant du trouble du spectre de l'autisme (TSA) dans la commune voisine. Le même élu ajoute que les enseignants ne sont pas formés pour accueillir les élèves atteints d'un trouble grave.



Actuellement, un enfant en situation de handicap est scolarisé dans l'école de Réchésy, mais sans accompagnant scolaire.

Pourtant, son cas est connu et il est en attente prioritaire d'une place en établissement spécialisé depuis plusieurs mois.

Cet enfant traverse des crises intenses quotidiennes, envers les autres enfants et lui-même, mais aussi le personnel encadrant.

Seule dans la classe, l'enseignante doit donc juguler les crises, protéger les autres enfants qui ont peur et a du mal à maintenir un enseignement de qualité.

Certains de ses camarades sont en situation d'angoisses permanentes.

Cet enfant est en CP dans une classe à plusieurs niveaux et lui et ses camarades ont un besoin précieux d'enseignements de base et de socialisation, dont ils ont, en plus, manqué depuis maintenant près d'un an et demi avec la situation sanitaire.

La commune est pleinement favorable à l'inclusion des enfants en situation de handicap, mais pas dans ces conditions, qui ne sont sereines, ni pour lui, ni pour le personnel scolaire, ni pour l'ensemble de ses camarades.

Cet enfant a besoin d'une éducatrice formée à ses côtés à plein temps pour lui assurer toutes les chances de réussir.

Ce sont des mères bénévoles qui se relaient en ce moment pour aider la maîtresse au quotidien. Les parents sont également très inquiets pour leurs enfants.

Cette réalité dure depuis plus d'un an, puisque la situation était déjà connue à Courtelevant, où l'enfant était scolarisé l'année passée sans que presque rien ne soit mis en place.

Il semble qu'aucune place ne soit disponible dans les structures du département qui sont complètement débordées même si son dossier est classé prioritaire.

D'autres communes du sud territoire vivent les mêmes situations avec d'autres enfants.

Même si la situation de cet enfant semble se résoudre, il semble important de faire remonter ces dysfonctionnements, qui par ailleurs vont à l'encontre des discours du ministre de l'Éducation nationale, afin de sensibiliser au problème du manque cruel de places en institut spécialisé sur notre territoire.

#### **4. La motion**

A la lecture de ce qui précède,

**Les élus communautaires de la CCST, au premier rang desquels les maires des communes, réunis en assemblée délibérante le jeudi 9 décembre 2021 demandent avec force à :**

**Monsieur le Recteur de la Région Académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'Académie de Besançon, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur de l'ARS et Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort :**

- **d'examiner avec la plus grande attention la situation des élèves atteints de handicap dans les établissements scolaires du périmètre de la CCST,**
- **de permettre à chaque élève de recevoir l'enseignement adapté qui lui est dû conformément à la loi,**
- **de prévoir rapidement les formations nécessaires aux enseignants pour l'accueil des élèves porteurs de handicap, par exemple le TSA, au sein de leurs classes,**

- de pourvoir aux moyens financiers pour l'accompagnement humain (AESH) à temps plein tout en permettant la formation professionnelle de ces personnels,
- de veiller à ce que les familles obtiennent satisfaction dans les délais les plus rapides en faisant en sorte que leurs enfants soient accueillis à temps complet dans les dispositifs adaptés, les institutions spécialisées et les écoles de leurs secteurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver la motion proposée ci-dessus.

*Copie de cette motion envoyée au Sénateur, Président du Conseil Départemental et aux Députés du Territoire de Belfort.*

**2021-08-45 Appel à candidatures-Attribution du marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements sur le site des Fonteneilles à Beaucourt**  
**Rapporteur : Daniel FRERY (MC)**

*Vu la délibération 2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment du fer à cheval aux Fonteneilles à Beaucourt,*

*Vu la délibération 2021-05-11 relative à l'appel à candidatures pour le site des Fonteneilles,*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a validé l'appel à candidature visant à céder l'ensemble du bâtiment des Fonteneilles (exceptée l'aile Sud, ayant vocation à accueillir des services et activités tertiaires, et restant propriété de la Collectivité) pour réalisation de travaux de logements lors de son Conseil du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements. Ce marché, au lot unique, a été publié le 7 novembre 2021.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCCV La Fabrique, société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché à l'entreprise citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.

**2021-08-46 Budget général-Attribution emprunt 2021**

**Rapporteur : Daniel FRERY**

*Annule et remplace la délibération n°2021-06-16 du 16 septembre 2021,*

*Vu la délibération n° 2021-03-02 C du 8 avril 2021 relative au vote du BP 2021 du budget général,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une nouvelle consultation pour un emprunt de 2 000 000 euros sur le budget général suite au désistement de l'organisme bancaire retenu lors du Conseil communautaire du 16 septembre dernier.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de La Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € pour une durée de 25 ans à un taux fixe de 0.91 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale,**
- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt,**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

## 2021-08-47 Décisions prises par délégations

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations

| Opérations  | Libellé                                                | Tiers concernés   | Montant TTC | Président<br>Vice-Président | Date       |
|-------------|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-----------------------------|------------|
| Service Eau | Fourniture d'équipements de sécurité pour intervention | PAMIES Pro        | 10 037.00€  | T.MARCJAN                   | 20/08/2021 |
| Service Eau | Reprise d'un branchement d'eau à Joncherey             | DODIVERS-MALNATTI | 9 759.00€   | T.MARCJAN                   | 21/10/2021 |
| Service Eau | Fourniture de 530 compteurs Télé-relève                | FDS Pro           | 32 277.00€  | T.MARCJAN                   | 02/11/2021 |

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance

Patrice DUMORTIER

